



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
DES TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES
FRANÇAISES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet :

**FOURNITURE DE CARBURANTS ET STOCKAGE DU
KEROZENE F44 (Lot 01: Fourniture et stockage de
carburant pour les besoins des districts).**

N° de marché

2026003

**Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ne concerne que le lot 01,
relancé suite à la déclaration sans suite de la précédente consultation.**

Sommaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	1
1.1. ENGAGEMENT DU TITULAIRE	2
2.1. FOURNITURE DE GAZOLE POUR LES BESOINS DES DISTRICTS	2
2.1.1. Produit :	2
2.1.2. Commande :	2
2.1.3. Livraison :	3
2.1.4. Formalités administratives et douanières	3
2.2. STOCKAGE KEROZENE F44	3
2.3. RESPONSABILITES POUR LA FOURNITURE DE GAZOLE POUR LES BESOINS DES DISTRICTS	4
Annexe n°1 : Personnes référentes des parties (à compléter)	5
Annexe n°2 du CCTP	6

ARTICLE 1 : OBJET ET DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la relance du lot ci-dessous suite à une déclaration sans suite :

- Lot n°1 : fourniture et stockage de carburant pour les besoins des districts

1.1. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire devra répondre impérativement sur toutes les parties du CCTP.

Le titulaire s'engage à respecter le cadre du DQE et du BPU sans en apporter des modifications.

ARTICLE 2 : LOT N°1. FOURNITURE ET STOCKAGE DE CARBURANT POUR LES BESOINS DES DISTRICTS

2.1. FOURNITURE DE GAZOLE POUR LES BESOINS DES DISTRICTS

2.1.1. Produit :

Les normes et spécifications de ces carburants sont celles imposées à la Réunion.

Si ces normes étaient amenées à évoluer au cours de la durée du marché, le titulaire s'engage à transmettre aux TAAF les nouvelles spécifications réglementaires et à les respecter.

Systématiquement, lors de chaque délivrance de gazole, le titulaire transmettra aux TAAF une copie des analyses concernant les lots de carburants livrés.

2.1.2. Commande :

Les commandes de gazole devront être livrées sur le *Marion Dufresne* (navire ravitailleur des TAAF). Elles feront l'objet d'un courriel par les TAAF au minimum 2 semaines avant la date de livraison souhaitée.

Après livraison, le titulaire transmettra sa facture définitive avec une actualisation du volume livré et le prix en vigueur du carburant pour la mise en paiement.

Les coordonnées des personnes référentes des parties sont indiquées en annexe 1. Elles seront mises à jour dès que nécessaire.

2.1.3. Livraison :

Le titulaire s'engage à fournir la quantité demandée pendant la durée d'escale du navire ravitailleur des TAAF, d'une durée prévisionnelle de 24 heures à 48 heures à quai. **Cette quantité ne pourra toutefois excéder 1000 m3.**

Le mode opératoire de ces livraisons est fourni en annexe 2. Il peut être amené à évoluer.

Les commandes peuvent se faire sous différents formats :

- Par camion pour une livraison dans les soutes du Marion DUFRESNE,
- Par fût,
- Par cubitainer.

2.1.4. Formalités administratives et douanières

Le titulaire a la charge de l'ensemble des formalités administratives et douanières.

2.2. STOCKAGE KEROZENE F44

Les TAAF importent sur l'île de la Réunion du carburéacteur à haut point éclair (F44 ONU), transporté dans des conteneurs citernes maritimes (CCM), double enveloppe, de 21 m3.

Les TAAF peuvent importer jusqu'à deux CCM simultanément.

Le titulaire s'engage à stocker ce ou ces CCM, à les assurer et à prendre en charge les formalités administratives et douanières afférentes.

Les TAAF communiqueront au titulaire un planning prévisionnel annuel des CCM à stocker avant la fin de l'année en cours pour l'année suivante.

Les TAAF s'engagent à informer le titulaire des mouvements du ou des CCM au moins deux semaines avant échéance. Le titulaire s'engage à rendre disponible le lieu de dépôt aux dates et heures précisées.

Les TAAF assureront le transport entre le navire affrété des armées et le lieu de stockage, puis entre le lieu de stockage et le navire ravitailleur des TAAF.

Le lieu de stockage du ou des CCM devra être communiqué aux TAAF.

Les coordonnées des personnes référentes pour chaque partie sont fournies en annexe 1. Elles seront mises à jour dès que nécessaire.

2.3. RESPONSABILITES POUR LA FOURNITURE DE GAZOLE POUR LES BESOINS DES DISTRICTS

Les risques ainsi que les responsabilités sont transmis au pouvoir adjudicateur lorsque le produit franchit la bride de raccordement entre le flexible de livraison du titulaire et le système de connexion du stockage.

Annexe n°1 : Personnes référentes des parties (à compléter)

N°ordre	Fonction	Nom	Téléphone	Courriel
TAAF 1	Resp.énergie	Bastien PORCHER	0262 96 78 70	bastien.porcher@taaf.fr
TAAF 2	Adj DirST	Emmanuel RIVIÈRE	0262 71 99 38 0693 01 54 86	emmanuel.riviere@taaf.fr
TAAF 3	DirST	Thierry PAPIN	0262 96 78 45	thierry.papin@taaf.fr
TAAF 4	RespGarage	Ludovic RABAUD	0262 96 78 53	garage@taaf.fr

Annexe n°2 du CCTP

Mode opératoire des livraisons gazole pour les districts – lot n°1

Chronologie :

Fin d'année

Les TAAF fourniront le calendrier prévisionnel du *Marion Dufresne*, ainsi que l'arrivée des CCM par navire affrété.

Ravitaillement J-20 jours

Les TAAF demandent le prix CAF d'achat du gazole au titulaire ; cette information doit être transmise dans les deux jours.

Ravitaillement J-15 jours

Les TAAF passent commande de la quantité désirée, en précisant les dates, heures et lieux de livraison.

Ravitaillement J-10 jours

Les TAAF préviennent l'armateur du navire ravitailleur.

Ravitaillement J-7 jours :

Les TAAF préviennent la capitainerie de l'opération de ravitaillement.

Ravitaillement J-3 jours :

Les TAAF informent le titulaire du quai de chargement.

Le titulaire s'assurera de l'état des pompes de ravitaillement des camions avant la livraison ou du bon fonctionnement de la pompe de transfert fournie par le titulaire.

Ravitaillement jour J :

La mise à quai du navire a lieu généralement vers 8h.

Concernant le *Marion Dufresne*, des raccords spécifiques de branchement entre les camions et le navire seront fournis par le titulaire.

La mise en place des flexibles du bord jusqu'au quai est à la charge des TAAF, en principe opérationnel vers 10h.

Des clapets anti-retours et des vannes d'arrêt devront être prévus en fin de flexible pour éviter toute fuite de produit en cas de problème.

Un état des quantités présentes dans les différentes cuves du navire sera indiqué au titulaire.

Le balisage et la signalisation seront à la charge du titulaire.

La fourniture des extincteurs, du matériel anti-pollution et d'accès à la zone sont à la charge du titulaire.

Des liaisons UHF seront utilisées entre le titulaire et le navire pour stopper le pompage en cas de problème ; ces UHF seront fournies par les TAAF.

Une pompe tampon entre le navire et les camions peut être utilisée pour augmenter le débit de pompage et raccourcir les temps de ravitaillement.

Le titulaire mettra en place une flotte de 4 camions et assurera le pompage entre 7h et 19h sans interruption.

A la fin de la journée, les TAAF et le titulaire du marché feront un point sur la quantité chargée. Ce point sera appuyé sur les relevés effectués par le navire et les certificats fournis par le titulaire du présent marché, et donnera lieu à la signature d'un bordereau de livraison unique.

Nuit :

Les TAAF assureront le gardiennage nocturne du matériel du titulaire du marché laissé sur place durant le temps des opérations de ravitaillement.

Ravitaillement J+2 : voie maritime

L'Arrêt des opérations de pompage s'effectue avant 13h afin d'assurer la vidange des flexibles et le démontage de l'installation. Cette opération sera assurée par les TAAF, le personnel du navire et celui du titulaire.

Toutes les opérations devront être terminées avant 15h.

L'appareillage du *Marion Dufresne* sera indiqué au fournisseur 72 h à l'avance.